



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 2004-9 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT OU D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET À RÉVISER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire assujettir l'émission d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction à l'exigence d'avoir convenu au préalable une entente relative aux travaux municipaux entre la municipalité et le demandeur;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire assujettir l'émission d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction à l'exigence d'avoir obtenu le permis requis pour la mise en place d'un projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau en vertu du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François*;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire préciser que la demande de permis de lotissement ou la demande de permis de construction soit également conforme au *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* pour les cas qui l'exigent;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Patrick Bernier lors de la session du 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Philippe Verly
Appuyé par Patrick Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement numéro 2025-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.3 du règlement sur les permis et certificats # 2004-9 portant sur les documents requis pour une demande de permis de lotissement est modifié à la fin de l'article par l'ajout du texte suivant:

Règlement #2025-02 modifiant permis et certificats/documents exigés lotissement

« Dans les cas où l'opération cadastrale prévoit le morcellement d'un ou plusieurs lots, incluant la création d'un ou de plusieurs lots destinés à une ou des voies de circulation actuelles ou projetées, publiques ou privées, par un demandeur autre que la municipalité, un ministère ou un organisme public, la personne qui fait la demande de permis de lotissement doit également fournir :

- a) l'entente relative à des travaux municipaux approuvée par le conseil municipal et signée par les parties selon le format prescrit au *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur*.

Dans les cas qui l'exigent, le permis requis pour la mise en place d'un projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau en vertu du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François* doit également être joint à la demande de permis de lotissement. »

Article 3

L'article 3.5 du règlement sur les permis et certificats # 2004-9 portant sur les conditions d'émission du permis de lotissement est modifié, entre les expressions « lotissement » et « et au », par l'ajout de l'expression « , au *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* »

Article 4

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats # 2004-9 portant sur les documents requis pour une demande de permis de construction est modifié, à la fin de l'article, par l'ajout du texte suivant: «

- e) En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, dans les cas où les travaux prévus dans la demande de permis de construction prévoit des travaux municipaux d'éclairage de rue, des travaux municipaux de voirie, des travaux municipaux d'aqueduc, des travaux municipaux d'égout sanitaire et/ou pluvial, des travaux de gestion des eaux de surfaces et ou écoulement, l'une ou l'autre ou plusieurs de ces catégories de travaux : l'entente relative à des travaux municipaux approuvée par le conseil municipal et signée par les parties selon le format prévu au *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* en vigueur est demandée dans la demande de permis;
- f) En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, dans les cas qui l'exigent, le permis requis pour la mise en place d'un projet susceptible d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau en vertu du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François*. est demandée dans la demande de permis; »

Article 5

L'article 4.4.1 est ajouté afin de présenter les conditions d'émission d'un permis de construction : «

**ÉMISSION DU
PERMIS DE**

L'inspecteur émet le permis de construction si :

- La demande est conforme au *Règlement de zonage*, au *Règlement de construction*, au *Règlement de condition d'émission de permis de construction* ainsi qu'au présent règlement ;
- Dans les cas qui l'exigent, la demande est conforme au *Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;
- La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;
- Le tarif pour l'obtention du permis a été payé. »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 7^{ÈME} JOUR D'AVRIL 2025

Rolland Camiré, maire

Marie-Céline Corbeil, greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2025

Dépôt du projet : 3 mars 2025

Adoption du premier projet : 3 mars 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Certificat de conformité de la MRC : 13 juin 2025

Avis d'entrée en vigueur : 17 juillet 2025

